

ARRETE N° AT 96-2022
Objet : Réglementation du stationnement de parking
Place Carouge pour des travaux avec une épareuse

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de coupe de buissons et d'herbes avec une épareuse par les Etablissement BERTHIER Patrick – 55, chemin du Lavoir – ST GENIX SUR GUIERS (Savoie) et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking du côté des containers, Place Carouge,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de coupe de buissons et d'herbes avec une épareuse, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du côté des containers, Place Carouge.**

ARTICLE 2 : La présente réglementation est accordée le **Mercredi 12 octobre 2022 de 6 heures à 13 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Monsieur Patrick BERTHIER conservera pendant toute la durée du chantier, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du chantier lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Il est autorisé à ce titre par tout moyen réglementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Patrick BERTHIER
- Brigade de Gendarmerie

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 05 octobre 2022

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

